



Mise à jour sur les restrictions d'arrosage extérieur et le service d'arrosage du Service de sécurité incendie

Nous désirons vous rappeler les restrictions qui s'appliquent pour l'arrosage extérieur tel que stipulé au règlement 2020-382 en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- ◆ Article 8.2.1.1 : Utilisation extérieure de l'eau en provenant de l'aqueduc municipal au moyen d'un système d'arrosage manuel et d'un système automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, haie, arbres ou autres végétaux, est interdit.
Malgré le premier aliéna, il est permis d'utiliser un arrosage de type manuel pendant une période maximale de 10 minutes par jour.
Nous vous invitons également à installer un baril récupérateur d'eau de pluie.
- ◆ Article 8.3 : [...] Le remplissage des piscines ou spa est interdit. [...] la mise à niveau de l'eau nécessaire au bon fonctionnement des piscines et spa est autorisée en tout temps pourvu qu'elle soit effectuée sous la surveillance de l'occupant afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive.
Vous pouvez également utiliser le service exceptionnel d'arrosage offert selon les conditions mentionnées plus bas.
- ◆ Article 8.4 : [...] Le lavage des véhicules est interdit.

La situation actuelle de notre puits est toujours **critique**. En effet, plusieurs fois par semaine, la municipalité est dans l'obligation d'approvisionner son réseau avec des citernes d'eau provenant d'une compagnie extérieure. Les coûts reliés à ces besoins sont importants. Ces dépenses non prévues devront faire partie des frais d'entretien facturés aux citoyens en 2021.

L'eau potable est une ressource précieuse! Nous demandons donc à tous les citoyens branchés sur le réseau d'aqueduc municipal de s'assurer qu'aucun usage excessif et aucun gaspillage d'eau ne se produise sur notre territoire. Nous vous invitons également à informer la municipalité des gestes délinquants que vous pourriez observer en téléphonant au 450 347-5446, poste 203 ou par courriel au amenagement@sjlm.ca.

De plus, nous apportons quelques modifications au service exceptionnel d'arrosage du Service de sécurité incendie :

- ◆ Il n'y aura plus d'arrosage des nouvelles pelouses et des semences à partir du 31 juillet 2020, ce n'est donc pas le temps de planifier une nouvelle pelouse durant la période de canicule et sécheresse, mieux vaut remettre le tout au début de l'automne;
- ◆ Il n'y aura plus de remplissage des bacs de pluies et réservoirs non raccordés aux gouttières pour une alimentation passive par la pluie à compter du 31 juillet 2020;
- ◆ Dès le 15 juillet 2020 : le remplissage des piscines sera possible seulement si les conditions suivantes sont respectées :
 - La piscine est recouverte d'une toile solaire qui empêche l'évaporation;
 - Le niveau de la piscine est en deçà de 20 centimètres du rebord de la piscine;Une intervention au maximum 1 fois par deux semaines en fonction de la météo.

Le tout demeure conditionnel aux précipitations reçues et aux disponibilités du Service de sécurité incendie dont la priorité est la sécurité des citoyens et des biens.

Merci de votre compréhension,
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à téléphoner au 450 347-5446, poste 403 ou poste 301

OFFRE D'EMPLOI

INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E)

POSTE TEMPORAIRE, TEMPS PLEIN (durée indéterminée)

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE :

Sous l'autorité du directeur général, l'inspecteur(trice) municipal(e) est responsable de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et des autres règlements connexes.

DESCRIPTION DES TÂCHES :

Effectuer des visites continues du territoire;
Surveiller et inspecter différents travaux pour en assurer la conformité aux plans et devis acceptés, aux règlements municipaux;

Appliquer et faire respecter les règlements municipaux, les normes et les lois en vigueur;

Rédiger des rapports d'infractions, colliger et assembler les renseignements et documents nécessaires à la preuve et témoigner, lorsque requis, à la cour municipale;

Recevoir et analyser les diverses demandes relatives à la réglementation d'urbanisme et émettre les certificats, permis, autorisations et attestations relevant de sa compétence;

Répondre aux plaintes et requêtes en urbanisme et aux travaux publics;

Effectuer différentes analyses en urbanisme et participer au montage de dossiers variés en planification urbaine et travaux publics;

Fournir aux contribuables, employés municipaux et élus des informations en lien avec les normes municipales, les règlements, les permis, les certificats, les plans et les devis et les Lois des divers gouvernements;

Appliquer les règlements pour les installations septiques (Q-2, r. 22);

Effectuer toute autre tâche reliée à sa fonction ou requise par son supérieur immédiat.

EXIGENCES DU POSTE :

Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'architecture ou technique d'aménagement et d'urbanisme, ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation;

Baccalauréat en urbanisme (**un atout**);

Posséder un (1) an d'expérience pertinente dans un poste similaire dans le domaine municipal;

Être familier avec le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ainsi que les différentes lois et règlements concernant l'environnement, l'urbanisme et le zonage agricole;

Avoir une bonne connaissance des logiciels de la suite Mi-

crosoft Office;

Avoir une bonne connaissance du logiciel Accès Cité Territoriale (**un atout**);

Posséder une excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée ;

Posséder une voiture pouvant être utilisée dans le cadre de ses fonctions et être titulaire d'un permis de conduire valide, classe 5.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES :

Axé(e) sur le travail de terrain;

Faire preuve de jugement et de souplesse;

Proactivité et autonomie;

Tact et entregent;

Avoir une facilité à communiquer tant oralement que par écrit en français;

Gestion efficace du temps et des priorités (respect des échéanciers);

Capacité à traiter plusieurs dossiers en même temps.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Poste ayant le statut d'employé temporaire à temps plein pour une durée indéterminée;

Horaire : le poste offert nécessite 36 heures/semaine réparties du lundi au vendredi, occasionnellement le soir et les fins de semaine ;

Lieu de travail : sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Salaire horaire entre 22,00\$ et 28,50\$ à discuter;

Date d'entrée : le plus rapidement possible

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent soumettre leur curriculum vitae et une lettre de motivation au plus tard le vendredi **31 juillet 2020, 12 h** :

Comité de sélection

Par courriel : info@sjlm.ca

Par la poste : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

Par fax : 450 347-5754

Seuls les candidats retenus seront contactés.

La municipalité souscrit au principe d'égalité des chances d'emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Capsule de votre Service de sécurité incendie

Votre Service de sécurité incendie ainsi que le ministère de la Sécurité publique vous rappellent que les mégots de cigarette ne vont pas dans les pots!

Débarrassez-vous des mégots de cigarette avec précaution :

- ◆ Afin d'éviter tout risque d'incendie lié à une façon inadéquate de se débarrasser d'un article de fumeur, éteignez les mégots dans un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.;
- ◆ Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable;
- ◆ Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau;
- ◆ Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle;
- ◆ Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature.

Source : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/terreux-vegetaux.html>

OFFRE D'EMPLOI

RÉCEPTIONNISTE ET SOUTIEN ADMINISTRATIF DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POSTE TEMPORAIRE, TEMPS PLEIN (remplacement de congé de maternité)

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE :

Sous l'autorité du directeur général, le titulaire de ce poste est en première ligne avec les citoyens en personne ou au téléphone. Il assiste la direction générale, l'urbanisme et la trésorerie. Il est affecté au support des activités reliées à la culture, à la bibliothèque et aux loisirs.

Être polyvalent;
Posséder des connaissances en loisir municipal (**un atout**);
Posséder des connaissances des logiciels de bureautique (suite Office);
Avoir un excellent français à l'oral et à l'écrit.

DESCRIPTION DES TÂCHES :

Effectuer divers travaux de secrétariat pour les services municipaux;
Répondre aux appels téléphoniques et aux courriels;
Accueillir les clients;
Donner suite aux demandes des résidents;
Recevoir et distribuer le courrier;
Gérer l'occupation des salles;
Procéder à la rédaction et mise en page du journal;
Planifier et organiser certains événements;
Soutenir les organisations sportives;
Classer les documents;
Gérer les plaintes;
Gestion des réseaux sociaux et du site web.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Horaire : poste temporaire, temps plein, 37,5 heures / semaine. Doit être disponible les soirs et fins de semaine au besoin, selon les événements ;
Date d'entrée : 31 août 2020
Durée : environ 1 an ;
Salaire horaire : entre 19,00\$ et 24,00\$ à discuter.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent soumettre leur curriculum vitae et une lettre de motivation au plus tard le vendredi **31 juillet 2020, 12 h** :

Comité de sélection

Par courriel : info@sjlm.ca

Par la poste : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

Par fax : 450 347-5754

QUALIFICATIONS :

Être organisé et autonome;
Détenir une scolarité pertinente à la fonction;
Posséder de l'expérience dans le service à la clientèle;

Seuls les candidats retenus seront contactés.

La municipalité souscrit au principe d'égalité des chances d'emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Des nouvelles du Conseil

En raison de la situation actuelle de la Covid-19, la séance du 14 juillet 2020 s'est fait à huit clos et était diffusée via SKYPE. Un lien de rediffusion vidéo est disponible sur le site web.

Dossiers de la séance du Conseil du 14 juillet 2020 :

- ◆ Adoption d'un nouveau règlement sur la gestion contractuelle (disponible sur le site web);
- ◆ Démission du Directeur général;
- ◆ Entente pour réaliser une étude hydrogéologique au puits PP4 appartenant à M. Beauregard;
- ◆ Octroi de contrat à l'hydrogéologue pour les tests sur le puits de M. Beauregard;
- ◆ Ouverture partielle de l'hôtel de ville au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, et le vendredi entre 9h et 12h.

La prochaine séance du conseil aura lieu le 25 août 2020 19h, au centre communautaire (119, rue Renaud). Le gouvernement autorise maintenant que les séances publiques soient faites devant public. Merci de respecter les règles sanitaires mises en place.

Bibliothèque

Nouvel horaire d'ouverture : les mercredis de 13 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 20 h 30

Nouveau fonctionnement :

- ◆ Nous demandons à tous les usagers qui ont accès à Internet de faire leurs recherches de livres de chez eux dans le catalogue sur le site de la bibliothèque. De telle sorte qu'à leur arrivée, ils sauront exactement quel document ils désirent et un/e préposé/e se chargera d'aller le chercher;
- ◆ Pour les usagers qui n'ont pas accès à Internet, passez à la bibliothèque ou encore laissez un message sur le répondeur, 450 347-5446, poste 400, et nous tenterons de localiser le document pour vous.

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES :

Les responsables de la bibliothèque ont rapidement besoin d'aide pour trouver un ou une bénévole qui désire gérer la collection locale de la bibliothèque (choix de l'achat de livres et autres documents).

Ils ont également besoin de bénévoles pour aider au comptoir.

Mentionner votre intérêt par courriel au biblio@sjlm.ca!

Relevé des compteurs d'eau

La municipalité procède actuellement au relevé des compteurs d'eau potable sur le réseau d'aqueduc. La lecture des consommations d'eau s'effectue à partir d'un interrogateur extérieur (pastille en plastique noir) relié électroniquement au compteur d'eau intérieur. L'interrogateur a été remis à l'achat du compteur d'eau lors de la prise de possession du permis de branchement privé pour votre propriété.

Lors de notre première tournée, nous avons constaté que plusieurs interrogateurs extérieurs n'étaient pas installés sur les bâtiments. Ceci rend impossible la lecture de votre compteur d'eau.

Nous vous rappelons le règlement applicable 2014-311 :

62.2 Le compteur d'eau installé doit être placé à un endroit facilement accessible pour en permettre le remplacement, l'entretien, la lecture et respecter les normes d'installation. Lorsque le compteur n'est pas accessible, suite à un avis de la Municipalité, le propriétaire aura 14 jours pour corriger la situation à défaut de quoi la Municipalité installera un nouveau compteur aux frais du propriétaire.

[...]

Si votre interrogateur est absent veuillez, dans les plus brefs délais, procéder à son installation et communiquer avec la Municipalité pour nous informer de l'emplacement de celui-ci.

Un rappel du service de l'urbanisme

Personne-ressource

Édith Létourneau, coordonnatrice en aménagement et inspection

amenagement@sjlm.ca / téléphone : 450 347-5446, poste 203

Lundi 10 août - Collecte de branches

Les entreprises Robert Wuyts effectueront une collecte de porte en porte pour ramasser vos branches coupées, le 10 août 2020*. Les branches ramassées seront réduites en paillis pour être valorisées.

Voici les consignes pour utiliser ce service :

- ◆ Les branches doivent être déposées en bordure de la rue, le bout coupé du côté de la chaussée, au plus tard à 7 h la journée de la collecte;
- ◆ Le service passera une seule fois par collecte dans votre rue;
- ◆ Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées;
- ◆ Le diamètre des branches ne doit pas excéder 5 pouces (12.7cm);
- ◆ Les branches doivent être coupées en longueur de 5 pieds (1.5m) maximum;
- ◆ Les vignes doivent être coupées en longueur de 4 pieds (1.2m) et attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- ◆ Les petites branches de moins de 3 pieds (0.9 m) de longueur doivent être attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- ◆ Pour les citoyens qui auront à disposer d'une grande quantité de branches, un maximum de 15 minutes sera alloué pour le déchetage par adresse;
- ◆ Les souches, les grosses branches et les troncs ne sont pas acceptés;
- ◆ Les branches épineuses pouvant causer des blessures pendant le déchetage doivent être mises dans un tas à part en bordure de la rue et respecter les mêmes consignes que les branches non épineuses.

*La collecte pourrait être remise au lendemain en cas de mauvais temps.

Masque obligatoire dans les lieux publics fermés dès le 18 juillet 2020

Merci de respecter la nouvelle mesure mise en place par le gouvernement du Québec dans les endroits suivants :

- ◆ Bibliothèque : 89, rue Principale (un seul citoyen à la fois est autorisé sur place)
- ◆ Hôtel de ville : 91, rue Principale (un seul citoyen à la fois est autorisé sur place)
- ◆ Friperie : 95, rue Principale
- ◆ Centre communautaire, lors des assemblées du Conseil : 119, rue Renaud